

CONDITIONS GENERALES d'ACHAT (CGA)

Constructions Mécaniques de Normandie (CMN)

Révisées au 04/10/2024

1. Préambule

Les présentes conditions générales d'achat (les « CGA ») s'appliquent aux achats passés par la société Constructions Mécaniques de Normandie, RCS Paris, B 562 110 965 ci-après désignée : l'« **ACHETEUR** ». Le titulaire de la Commande est ci-après désigné le « **FOURNISSEUR** ».

2. Définitions

« **Bon de Commande** » ou « **Commande** » : le document physique ou électronique par lequel l'ACHETEUR passe commande de la Fourniture au Fournisseur.

Il comprend notamment :

- la description de la Fourniture ;
- le(s) prix de la Fourniture ;
- le(s) Site(s) d'exécution ou de livraison de la Fourniture ;
- les délais et dates d'exécution ou de livraison ;
- les éléments d'identification propres à l'ACHETEUR ;
- une copie ou un lien internet vers les CGA

« **Conformité** » ou « **Conforme** » : la conformité de la Fourniture est appréciée au regard :

- des spécifications fournies et/ou agréées par l'ACHETEUR et/ou des caractéristiques standards du FOURNISSEUR
- des règles de l'art ; et
- des dispositions légales.

« **Contrat** » : la Commande, les présentes CGA et tout autre document expressément considéré comme contractuel par les Parties.

« **Données Personnelles** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « **Personne(s) Concernée(s)** »), au sens du Règlement (EU) 2016/679.

« **Fournisseur** » : la personne morale ou physique retenue par l'ACHETEUR pour exécuter la Commande.

« **Fourniture** » produits et/ou prestations de services objet de la Commande.

« **Partie(s)** » désigne l'ACHETEUR et/ou le FOURNISSEUR.

« **Site** » : le(s) lieu(x) où la Fourniture doit être livrée et/ou le service doit être exécuté.

« **Sous-traitant** » : tout sous-traitant auquel le FOURNISSEUR a recours pour l'exécution ou la livraison de tout ou partie de la Fourniture.

3. Formation et contenu du contrat

3.1 Les CGA s'appliquent sauf conditions particulières expressément portées sur la Commande. L'acceptation de la Commande vaut acceptation expresse des CGA. Les Parties ont conjointement et expressément convenu d'exclure les conditions générales de vente du FOURNISSEUR et l'application des dispositions de l'Article 1119 alinéa 2 du Code civil, pour appliquer les CGA. Sauf clause contraire, l'entrée en vigueur de la Commande intervient à la date d'émission de celle-ci. Les présentes CGA annulent et remplacent toutes autres conditions générales diffusées antérieurement par l'ACHETEUR. Le FOURNISSEUR déclare être un professionnel, avoir eu l'opportunité de négocier les termes et conditions du présent Contrat et disposer des informations suffisantes lui permettant de conclure le présent Contrat. La relation contractuelle entre l'ACHETEUR et le FOURNISSEUR est exclusivement régie par les documents contractuels suivants, présentés par ordre

hiérarchique de valeur juridique décroissante : (i) la Commande, (ii) les présentes CGA, et (iii) tout autre document contractuel. En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents listés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

3.2 La Commande est formalisée par un engagement écrit sur un Bon de Commande signé par une personne habilitée par l'ACHETEUR. Les prix sont fermes, non révisables et sont établis selon les règles et modalités de l'Incoterm « DDP » (Incoterms 2010 CCI Paris) assurance incluse. L'ACHETEUR se réserve le droit de modifier ou d'annuler sa Commande en fonction de l'état d'avancement des opérations contractuelles.

3.3 Le simple fait de procéder à l'acceptation, la conception, la fabrication, la facturation ou la livraison de tout ou partie de la Commande vaut acceptation des présentes Conditions Générales d'Achat par le FOURNISSEUR.

3.4 Le FOURNISSEUR adressera un accusé de réception de commande dans un délai de huit (8) jours calendaires à date de la réception de la Commande. En l'absence de contestation écrite sur les termes de la Commande, celle-ci sera réputée acceptée. A défaut d'accusé de réception de commande et sans contestation de la part du FOURNISSEUR dans un délai de huit (8) jours calendaires, le FOURNISSEUR sera réputé avoir accepté les termes et conditions de la Commande.

4. Cession - Sous-traitance

4.1 Le FOURNISSEUR n'est pas autorisé à sous-traiter ou faire sous-traiter tout ou partie de la Commande sauf accord exprès de l'ACHETEUR.

Toute demande devra être faite par écrit en spécifiant la nature des travaux à sous-traiter et la qualification du Sous-traitant présenté. Le Sous-traitant devra être agréé par l'ACHETEUR.

Au cas où le FOURNISSEUR ne respecte pas les obligations légales en matière de sous-traitance, l'ACHETEUR est en droit de suspendre immédiatement tout paiement au profit du FOURNISSEUR tant que ce dernier n'a pas exécuté lesdites obligations légales, le tout sans préjudice du droit de l'ACHETEUR de résilier la Commande conformément aux conditions prévues ci-après. Nonobstant l'accord et l'agrément de l'ACHETEUR, le FOURNISSEUR reste le seul responsable de la bonne exécution de l'ensemble de la Commande par lui ou ses Sous-Traitants. En outre, le FOURNISSEUR garantit l'ACHETEUR contre toute réclamation de ses Sous-Traitants ou de membres du personnel de ceux-ci.

4.2 Le FOURNISSEUR n'est pas autorisé à céder le Contrat à des tiers, même pour partie, sans l'accord écrit et préalable de l'ACHETEUR. En cas de changement de direction ou de contrôle, le FOURNISSEUR devra en informer immédiatement l'ACHETEUR. En cas de cession par le FOURNISSEUR à des tiers, tous les droits de l'ACHETEUR qui résultent de la Commande, y compris le droit d'exiger des dommages et intérêts, seront

opposables à ces derniers. Le FOURNISSEUR reste, avec le tiers cessionnaire, solidairement responsable vis-à-vis de l'ACHETEUR de la complète exécution de la Commande.

5. Livraison, Propriété et Risques

5.1 La Fourniture est réputée livrée lorsqu'elle est mise à disposition de l'ACHETEUR sur le site de Cherbourg ou tout lieu spécifiquement indiqué sur le Bon de Commande, pendant les jours ouvrables et aux heures de travail habituelles du Site.

5.2 La propriété afférente à la Fourniture est transférée à la livraison sur Site sous réserve de sa Conformité. Toute Commande non conforme sera tenue à disposition du FOURNISSEUR sur le Site, aux risques et aux frais de ce dernier. Les risques afférents à la Fourniture sont transférés conformément aux Incoterms de la Commande.

5.3 Les clauses de réserves de propriété FOURNISSEUR ne pourront être valables que si expressément acceptées par l'ACHETEUR. Le FOURNISSEUR s'engage à ce qu'aucune clause de réserve de propriété ne soit stipulée par ses propres fournisseurs ou sous-traitants.

6. Date de Livraison - Fin des Travaux

6.1 La date de livraison de la Fourniture est indiquée sur la Commande. Si des essais sont prévus dans la Commande, l'acceptation par l'ACHETEUR ne se fera qu'après qu'ils aient donné entière satisfaction à l'ACHETEUR.

6.2 Sauf cas de Force Majeure prévue à l'article 22, des pénalités de retard d'un montant de 1% de la Commande totale par jour calendaire de retard avec un maximum de 10% de la valeur totale de la Commande seront appliquées. L'ACHETEUR aura la possibilité de les déduire du montant définitif de la facture du FOURNISSEUR. Le FOURNISSEUR est tenu de minimiser au maximum l'importance et les conséquences de son retard.

6.3 Les livraisons anticipées ne peuvent être effectuées qu'après l'accord préalable de l'ACHETEUR. L'ACHETEUR se réserve le droit de refuser tout ou partie d'une Commande qui serait arrivée avant la date de livraison « au plus tôt ».

7. Emballages - Transport

7.1 Le FOURNISSEUR est responsable de l'emballage qui doit être approprié au moyen de transport utilisé et au matériel transporté conformément aux normes en vigueur et aux règles de l'art. Les dégâts occasionnés par un emballage défectueux, insuffisant ou mal adapté, sont entièrement à la charge du FOURNISSEUR. Les emballages consignés et rendus au FOURNISSEUR sont réexpédiés en port dû sous sa responsabilité.

7.2 Tous les colis doivent contenir un bordereau d'expédition rappelant la référence de Commande et pour chaque article la désignation et le numéro de ligne. Tout bordereau ne doit concerner qu'une seule Commande.

8. Conformité - Qualité

8.1 Pour être acceptée, la Fourniture doit être Conforme et être propre à l'usage auquel on la destine. La Fourniture est livrée en état complet d'achèvement avec toutes les indications nécessaires pour être utilisée correctement. La Fourniture ne satisfaisant pas ces exigences sera jugée non Conforme. La Fourniture Conforme fera l'objet d'une procédure d'acceptation/réception et d'un bon de réception signé par l'ACHETEUR. L'ACHETEUR se réserve le droit de refuser en tout ou partie de la Fourniture non Conforme et/ou d'exiger du FOURNISSEUR le remplacement ou la réfection des produits, de faire exécuter la Commande par un tiers de son choix ou de conserver la Fourniture moyennant réfaction du prix. Dans tous les cas la totalité des frais et risques résultant de la non-conformité sera supportée par le FOURNISSEUR.

8.2 L'ACHETEUR se réserve le droit d'exercer ou de faire exercer par tout organisme de son choix la surveillance de l'avancement et le contrôle de l'exécution de la Commande dans les ateliers du FOURNISSEUR ou dans ceux de ses Sous-Traitants. Les observations formulées par l'ACHETEUR ou son représentant ne diminuent en rien la responsabilité du FOURNISSEUR qui, en tout état de cause, demeure pleine et entière, en particulier en ce qui concerne l'obligation de livrer la Fourniture Conforme à la Commande. Afin de respecter les procédures qualité en place chez l'ACHETEUR, le FOURNISSEUR accepte de se soumettre à toute évaluation et de transmettre à l'ACHETEUR un certificat de conformité de la Fourniture avant chaque expédition.

9. Modifications

Le FOURNISSEUR doit accepter et exécuter sans délai toutes modifications que l'ACHETEUR peut légitimement lui demander en ce qui concerne la Fourniture (nature, quantité, délai de livraison, lieu de livraison). Ces modifications pourront donner lieu à un ajustement du prix et des délais prévus à la Commande, sous réserve que cet ajustement ait été dûment et préalablement justifié par le FOURNISSEUR et accepté par écrit par l'ACHETEUR. Le FOURNISSEUR ne devra effectuer aucune modification sans l'accord écrit de l'ACHETEUR.

10. Mise à disposition de matériel

10.1 La propriété de l'outillage fabriqué ou acquis par le FOURNISSEUR pour les besoins spécifiques de la Commande sera transférée à l'ACHETEUR au moment de la création ou de l'acquisition de cet outillage. Le FOURNISSEUR devra restituer cet outillage à l'ACHETEUR lorsque celui-ci lui en fera la demande et ne se servira pas de cet outillage à d'autres fins que la Commande de l'ACHETEUR sauf avec son accord.

10.2 Lorsque l'ACHETEUR livre gratuitement au FOURNISSEUR des matériels pour les besoins de la commande, ceux-ci restent la propriété de l'ACHETEUR mais le FOURNISSEUR devra les maintenir en bon état jusqu'à la fin de l'exécution de la Commande et sa restitution.

11. Facturation Paiement

CONDITIONS GENERALES d'ACHAT (CGA)

Constructions Mécaniques de Normandie (CMN)

Révisées au 04/10/2024

11.1 Outre les mentions obligatoires prévues à l'article L. 441-9 du Code de Commerce, les factures devront mentionner également le numéro de la Commande. Les factures seront transmises sous format électronique directement au service facturation de l'ACHETEUR par mail à l'adresse suivante :

factures_fournisseurs@cmn-cherbourg.com

Les règlements sont effectués par virement bancaire à quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Toute facture doit concerner une unique Commande et rappeler le numéro, de Commande et le numéro de ligne de chaque article. L'ACHETEUR refuse la facturation de produits livrés et non commandés.

11.2 Tout retard de paiement de la part de l'ACHETEUR, l'expose au paiement de pénalités de retard conformément à la législation en vigueur.

En cas de non-respect du formalisme imposé par la législation, l'ACHETEUR sera en droit de mettre la facture en litige jusqu'à ce que le FOURNISSEUR la régularise. Le FOURNISSEUR sera seul responsable en cas de manquement et tiendra l'ACHETEUR indemne de toute amende administrative qui pourrait lui être adressée dans ce cadre.

12. Garantie

12.1 La garantie consiste notamment en la mise au point, la rectification, la réparation et/ou au remplacement gratuit de tout ou partie de la Fourniture défectueuse, toute pièce, sous-ensemble ou ensemble de pièces, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, qui ferait l'objet d'une non-conformité, d'un défaut de conception, de matière, de fabrication ou de réalisation. Le FOURNISSEUR devra réaliser un diagnostic et proposer un plan d'action, dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la réception de l'appel en garantie. Elle s'étend obligatoirement aux frais de contrôle, de travaux d'expertise, de main-d'œuvre, de temps de déplacement, de déplacement et de séjour, de fourniture des pièces, sous-ensembles ou ensembles de pièces de remplacement, de fourniture des consommables, de montage et démontage pour accéder à la/aux pièce(s) défectueuse(s), de transport (assurance comprise) et d'emballage, de commission de transit et de douane, pour l'expédition des pièces de remplacement, de réexpédition de toute pièce défectueuse dont le retour est demandé par le FOURNISSEUR pour expertise, de modifications et de qualification associée, et de manière générale tous frais annexes nécessaires à la bonne exécution de la garantie, engagés à cette occasion. Pendant la durée de la garantie, le FOURNISSEUR modifie ou remplace, dès que possible ou au plus tard dans les délais convenus, tous les éléments de la Fourniture non Conformés, défectueux ou non adaptés aux résultats attendus. A défaut, l'ACHETEUR peut, sept (7) jours calendaires après mise en demeure restée sans effet sur l'exécution de la garantie, exécuter lui-même ou faire exécuter par tout tiers, aux frais et risques du FOURNISSEUR, toute modification (incluant la réparation) ou tout remplacement nécessaire pour pallier la défaillance du FOURNISSEUR.

Le Fournisseur garantit également la Fourniture contre les vices cachés. Le FOURNISSEUR garantit que les marchandises livrées ou installées sont Conformés à la Commande et ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété intellectuelle (brevets, marques, modèles...). Un certificat de garantie et/ou de conformité devra accompagner la Fourniture lorsque cela est précisé dans la Commande par l'ACHETEUR. Le FOURNISSEUR sera tenu de tous dommages et intérêts envers l'ACHETEUR en cas de défaut de la Fourniture sans limitation de responsabilité, sauf si le défaut est imputable à l'ACHETEUR du fait d'une mauvaise utilisation de la Fourniture, du non respect des consignes de l'ACHETEUR, d'un défaut d'entretien ou de stockage. Le FOURNISSEUR s'engage à indemniser l'ACHETEUR pour tous préjudices subis du fait du FOURNISSEUR, notamment en cas de refus de livraison ou de contrefaçon établie ou alléguée par un tiers de toute marque ou brevet, et ce, sans limitation de responsabilité du FOURNISSEUR.

12.2 La garantie est de douze (12) mois à compter de l'acceptation de la Fourniture et est renouvelée pour la même durée après chaque mise au point, rectification, réparation, modification ou renouvellement effectué pendant sa durée.

13. Propriété Intellectuelle

L'ACHETEUR restera seul propriétaire de toute information, dessins, plan, et autres informations techniques transmises par ses soins au FOURNISSEUR pour les besoins de la Commande ou de l'offre, et d'une façon générale, du savoir faire ou de la propriété intellectuelle nés de l'exécution de la Commande ou communiqués au FOURNISSEUR sous toutes ses formes. Ces informations seront gardées confidentielles par le FOURNISSEUR jusqu'à la levée formelle de la confidentialité par l'ACHETEUR. Le FOURNISSEUR s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de la Commande et à les restituer sur simple demande. Toute atteinte à ces obligations engagera la responsabilité du FOURNISSEUR.

14. Responsabilité – Assurance

Le FOURNISSEUR certifie, pour lui, ses Sous-Traitants et ses propres fournisseurs le cas échéant, qu'il a souscrit les assurances nécessaires à l'exécution et s'engage à les maintenir à jour pendant toute la durée de l'exécution de la Commande. Le FOURNISSEUR devra indemniser l'ACHETEUR pour toute perte ou dommage direct, matériel, immatériel, consécutif et non-consécutif causé à lui-même ou aux tiers pendant ou après l'exécution de la Commande et pour tout décès ou dommage corporel résultant d'acte ou d'omission du FOURNISSEUR ou de ses Sous-Traitants, préposés ou agent pendant ou après l'exécution de la Commande. Le FOURNISSEUR devra pouvoir justifier de son assurance responsabilité civile à tout moment sur demande de l'ACHETEUR.

15. Réclamations

Toute réclamation de l'ACHETEUR fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou d'un email, dans un délai raisonnable suivant la date de signature du bordereau de livraison

de la Fourniture. Le paiement de la Fourniture sera de ce fait suspendu.

16. Exigences Environnementales

La Fourniture devra respecter les caractéristiques imposées par la réglementation en vigueur et notamment la protection de l'environnement et de la santé.

17. Accès au site

17.1 Le FOURNISSEUR se munira à ses frais des autorisations administratives nécessaires à l'activité de son personnel intervenant sur le Site. Le personnel du FOURNISSEUR devra se soumettre à tous contrôles d'identité et autres vérifications pouvant être exigées par les agents de l'ACHETEUR et/ou de son représentant, ainsi que par les services de l'ETAT. Le personnel du FOURNISSEUR intervenant sur Site devra se conformer au règlement intérieur.

17.2 Le FOURNISSEUR garde l'autorité et le contrôle sur tous ses préposés, y compris lorsqu'ils interviennent sur le Site de l'ACHETEUR.

17.3 En cas de non-respect d'une obligation énoncée ci-dessus, l'ACHETEUR (i) peut prendre ou faire prendre immédiatement et sans formalité, aux frais du FOURNISSEUR, toutes mesures qui s'avèrent appropriées, s'il estime que ces mesures n'ont pas été prises ou mises en œuvre assez rapidement par le FOURNISSEUR et (ii) se réserve le droit de refuser l'accès ou le maintien sur le Site au FOURNISSEUR et/ou à ses éventuels Sous-Traitants et fournisseurs. Toutes les conséquences d'un non-respect d'une de ces obligations, y compris la mise en œuvre des mesures prises par l'ACHETEUR en cas de carence ou de négligence du FOURNISSEUR, le refus d'accès ou de maintien sur le Site seront à la charge exclusive du FOURNISSEUR.

18. Documents obligatoires

Conformément au code du travail et au code de la sécurité sociale, le FOURNISSEUR s'engage à remettre à l'ACHETEUR les documents requis selon l'annexe aux présentes CGA. Ces documents devront être remis à l'ACHETEUR tous les 6 mois et ce à partir de l'entrée en vigueur de la Commande. A défaut, l'ACHETEUR pourra appliquer des pénalités de l'ordre de 100€ par jour calendaire de retard, 30 jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure de régulariser sa situation non respectée. Si le défaut persiste, l'ACHETEUR pourra légitimement considérer que le FOURNISSEUR n'a pas respecté ses obligations légales et sera en droit de résilier le Contrat sans préavis, aux frais du FOURNISSEUR

19. Devoir d'information

Le FOURNISSEUR s'engage à s'informer quant aux conditions usuelles (notamment techniques) d'exécution ou de livraison de la Fourniture et à informer, conseiller et mettre en garde l'ACHETEUR, quelles que soient les compétences ou les connaissances de celui-ci. Avant d'exécuter ou de livrer la Fourniture, le FOURNISSEUR doit procéder à un examen attentif des informations fournies par l'ACHETEUR et il est tenu en outre

de demander à l'ACHETEUR les documents et renseignements qui pourraient lui faire défaut. Le Fournisseur doit signaler sans délai à l'ACHETEUR par écrit, sous peine de ne pouvoir s'en prévaloir ultérieurement, toutes anomalies, omissions, contradictions, incompatibilités entre les informations fournies par l'ACHETEUR et les règles de l'art. A défaut pour le FOURNISSEUR de se conformer aux dispositions ci-dessus, toutes les conséquences d'erreur ou d'insuffisance dans les informations fournies par l'ACHETEUR seront à la charge du FOURNISSEUR.

20. Confidentialité

Toutes les informations reçues de l'ACHETEUR par le FOURNISSEUR pour les besoins de l'exécution de la Commande ou auxquelles le FOURNISSEUR pourrait avoir accès par sa présence dans les locaux de l'ACHETEUR doivent être considérées comme strictement confidentielles, sans qu'il soit nécessaire que l'ACHETEUR ait à préciser ou marquer leur caractère confidentiel (les « Informations Confidentielles »). Les Informations Confidentielles restent la propriété de l'ACHETEUR, sous réserve des droits des tiers. La divulgation d'Informations Confidentielles par l'ACHETEUR ne saurait, en aucun cas, être interprétée comme conférant au FOURNISSEUR, de manière expresse ou implicite, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur ces Informations Confidentielles.

Le FOURNISSEUR s'engage à respecter, et à faire respecter par les membres de son personnel et par ses éventuels Sous-Traitants, cette obligation de confidentialité pendant toute la durée de la Commande et pendant les cinq (5) années suivant son expiration et ce quelle qu'en soit la cause. Le FOURNISSEUR retournera à l'ACHETEUR, à l'expiration de la Commande quelle qu'en soit la cause, les informations fournies par l'ACHETEUR et les données acquises par le FOURNISSEUR, ainsi que toutes les copies effectuées qu'il peut détenir dans le cadre de l'exécution de la Commande, ou détruira, sur demande écrite de l'ACHETEUR, les informations et données confidentielles.

21. Suspension - Résiliation

21.1 L'ACHETEUR se réserve la possibilité d'annuler ou de suspendre à tout moment tout ou partie de l'exécution de la Commande. Dans ce cas un accord sur l'indemnité due au FOURNISSEUR devra intervenir étant entendu que cette indemnité sera limitée aux dépenses supplémentaires directement causées par cette suspension, dûment justifiées, sans pouvoir excéder 5% du prix de la Commande.

21.2 En cas de Force Majeure ou de circonstances provenant de sa clientèle obligeant l'ACHETEUR à résilier sa Commande, l'indemnité serait au plus, égale aux montants engagés par le FOURNISSEUR spécifiquement pour cette Commande déduction faites des sommes déjà payées.

21.3 L'ACHETEUR se réserve la possibilité de prononcer la résiliation ou la résolution de plein

CONDITIONS GENERALES d'ACHAT (CGA)

Constructions Mécaniques de Normandie (CMN)

Révisées au 04/10/2024

droit et sans aucune formalité judiciaire en cas de manquement grave et/ou répété du FOURNISSEUR à ses obligations contractuelles, notamment en cas de dépassement des pénalités prévues à la Commande ou de non-respect des délais.

22. Force Majeure

22.1 La Force Majeure s'entend comme un événement échappant au contrôle de la partie affectée par un tel événement, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Commande et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par la partie affectée. Si la Commande est retardée du fait de la Force Majeure, dans la limite du délai contractuel, le délai d'exécution sera modifié en conséquence, sous réserve que la partie affectée par l'événement de Force Majeure informe immédiatement par écrit l'autre Partie et prenne toutes les mesures raisonnables pour minimiser le retard. Le FOURNISSEUR sera tenu de fournir des justificatifs de l'événement dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la survenance de l'événement.

22.2. Si la Force Majeure se poursuit au-delà d'un (1) mois, l'ACHETEUR sera en droit de mettre fin à la Commande dans les conditions prévues au 21.2.

22.3. Chaque Partie supporte ses propres frais du fait de la Force Majeure.

23. Litiges avec des tiers

Si un tiers intente une action contre l'ACHETEUR du fait de l'exécution de la Commande par le FOURNISSEUR ou du fait des biens ou services fournis, le FOURNISSEUR devra à ses frais et sur demande de l'ACHETEUR se joindre à lui pour assurer la défense dans l'instance concernée.

24. Règlement des litiges

La présente Commande sera soumise au droit français. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises signée à Vienne en 1980 est exclue. Tout différend qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera de la compétence des tribunaux de Cherbourg.

25. Dispositions Diverses :

25.1 La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des présentes conditions générales et les Parties s'efforceront de la remplacer par une clause valable à effet économique équivalent.

25.2 Le non-exercice, ou le retard dans l'exercice d'un droit de recours par l'un des Parties ne saurait constituer une renonciation de son droit de recours.

26. Anti-corruption

26.1 Les Parties certifient qu'elles n'ont pas tenté elles-mêmes ou par le biais d'un quelconque tiers, que ce soit directement ou indirectement, d'offrir de l'argent (en espèce ou en nature), ou tout autre bénéfice ou promesse à toute personne associée à l'obtention du présent Contrat. S'il était démontré le contraire, le Contrat serait résilié de plein droit et

la Partie en défaut devra indemniser l'autre Partie du préjudice subi.

26.2 Le FOURNISSEUR garantit par ailleurs :

- Que lui-même, ses dirigeants, employés, filiales, agents, fournisseurs, prestataires et sous-traitants ou toute tierce partie agissant pour son compte, respecteront toute réglementation applicable et plus particulièrement toute réglementation relative à la lutte contre la corruption dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- Que lui-même, ses dirigeants, employés, filiales, agents, fournisseurs, prestataires et sous-traitants ou toute tierce partie agissant pour son compte, s'interdisent notamment de promettre, d'offrir ou d'accorder à quiconque, directement ou indirectement, tout avantage indu afin que cette personne accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte relevant de ses fonctions dans le cadre de l'exécution du présent contrat, ou afin que cette personne abuse de son influence réelle ou supposée sur un tiers afin d'obtenir un avantage en faveur de l'ACHETEUR;

- Qu'il informera sans délai l'ACHETEUR de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible de constituer une violation du présent article ;

- Qu'il mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption.

26.3 Si l'ACHETEUR a des raisons de croire que le FOURNISSEUR ne se conforme pas aux obligations du présent article, l'ACHETEUR peut suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à ce qu'elle ait l'assurance raisonnable que le FOURNISSEUR n'a pas commis ou n'est pas sur le point de commettre un manquement, sans que l'ACHETEUR puisse être tenue responsable d'un quelconque dommage occasionné au FOURNISSEUR par la suspension du Contrat.

26.4 En cas de non-respect par le FOURNISSEUR des dispositions du présent article, l'ACHETEUR sera en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de l'indemnisation par le FOURNISSEUR du dommage causé à l'ACHETEUR du fait de ces manquements.

26.5 Le FOURNISSEUR s'engage à prendre connaissance de la procédure d'alerte de l'ACHETEUR accessible à l'adresse

<https://whistleblowersoftware.com/secure/constructionsmecaniquesdenormandie>

Il devra informer ses salariés de la possibilité de signaler par ce biais tout fait avéré ou soupçonné de violation des lois et règlements en vigueur ou du code de conduite de l'ACHETEUR dont ils ont eu connaissance dans le périmètre des activités rattachées au Contrat.

Si une alerte lancée de bonne foi par un des salariés du FOURNISSEUR révèle une atteinte aux lois et règlements ou au code de conduite de l'ACHETEUR, celui-ci s'engage à collaborer avec l'ACHETEUR pour prendre les mesures nécessaires visant à mettre fin à cette atteinte.

Par ailleurs, le FOURNISSEUR et l'ACHETEUR s'engagent à respecter la confidentialité entourant l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées

par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement. Conformément à l'article L1132-3 du Code du Travail, le FOURNISSEUR s'engage à ce qu'aucun salarié ayant signalé une alerte de bonne foi ne puisse être sanctionné ou discriminé d'une quelconque manière.

27. Traitement des données personnelles

Le FOURNISSEUR se conformera en toutes circonstances à l'ensemble des lois et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment au règlement (EU) 2016/679 (« RGPD ») et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée.

Chacune des Parties pourra être amenée à traiter les Données Personnelles en provenance de l'autre Partie pour les besoins de l'exécution du Contrat. Dans ce cas, chacune des Parties sera considérée comme responsable du traitement au sens du RGPD.

Le FOURNISSEUR s'emploiera à respecter les principes de l'article 5 du RGPD, notamment en traitant les Données Personnelles de manière licite, loyale et transparente au regard des Personnes Concernées.

Le FOURNISSEUR s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et notamment d'empêcher qu'elles ne soient volées, déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Le FOURNISSEUR s'engage aussi à prendre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les Données Personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle ou la modification conformément aux lois applicables en matière de protection des données personnelles. Enfin, chaque Partie s'engage à fournir aux Personnes Concernées intéressées, la notice d'information telle que fournie par l'autre Partie conformément à l'article 14 du RGPD. La notice d'information de l'ACHETEUR est jointe en Annexe aux présentes CGA. Le FOURNISSEUR s'engage à transmettre sa notice d'information à l'acceptation de la Commande.